

RCS : NICE Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00202 Numéro SIREN : 847 714 664 Nom ou dénomination : A.J LUXURY
--

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2019 sous le numéro de dépôt 17575

17575

Société par Actions Simplifiée A.J LUXURY
Au capital de 1 000 euros
228 Route de Turin, Bâtiment B2 – 06300 NICE
R.C.S. NICE 847 714 664

PROCES-VERBAL DE FIXATION DE LA REMUNERATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR
GENERAL DE LA SAS A.J LUXURY

L'AN DEUX MIL DIX NEUF,
Le Quinze Avril à Onze Heures,

Les actionnaires de la SAS A.J LUXURY se sont réunis en Assemblée Générale sur convocation faite par M.
Ayoub JARRAR.

Sont présents :

- M. Ayoub JARRAR, actionnaire égalitaire.
- M. Ali ARDHAOUI, actionnaire égalitaire.

Les actionnaires mettent à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence de l'Assemblée ;
- le texte du projet de résolution ;
- un exemplaire des statuts de la société.

La totalité des actionnaires étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est présidée par M. Ayoub JARRAR.

M. Ayoub JARRAR rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Fixation de la Rémunération du premier Président ;
- Fixation de la Rémunération du Directeur Général ;
- Questions diverses.

M. Ayoub JARRAR rappelle que le 22/01/2019, M. Ayoub JARRAR et M. Ali ARDHAOUI ont décidé de s'associer en constituant la SAS A.J LUXURY exerçant une activité de Location de courte durée de véhicule.

Les actionnaires sont donc réunis pour statuer sur leur rémunération.

M. Ayoub JARRAR donne la parole.

Une discussion s'engage puis plus personne ne prenant la parole, M. Ayoub JARRAR met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

* * *

PREMIERE RESOLUTION

Les associés conviennent que le président Monsieur Ayoub JARRAR, demeurant 228 Route de Turin, Bâtiment B2, – 06 300 Nice, ne percevra aucune rémunération au titre du premier exercice social.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés conviennent que la rémunération du directeur général Monsieur Ali ARDHAOU, demeurant 44 Bis Avenue Saint Augustin, Le Saint Martin – 06 200 Nice, sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée des associés confère tous pouvoirs aux associés porteurs d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

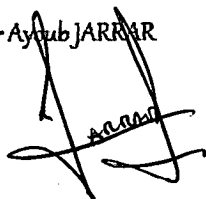
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

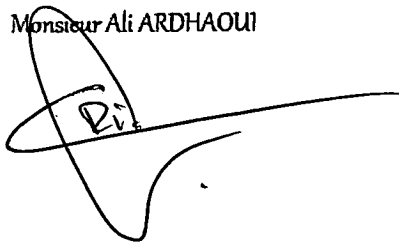
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée à Douze Heures Trente.

De tout ce que dessus il a été signé le présent procès-verbal par tous les actionnaires après lecture faite.

Monsieur Ayoub JARRAR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ayoub JARRAR', written over a horizontal line.

Monsieur Ali ARDHAOU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ali ARDHAOU', written over a horizontal line.